

## LE CATALOGUE DES ESPÈCES FOURRAGÈRES S O N F O N C T I O N N E M E N T

**C**REE EN 1942, LE COMITE TECHNIQUE PERMANENT DE LA SELECTION DES PLANTES CULTIVEES COMPORTA DES 1943 UNE SECTION « PLANTES FOURRAGERES ». ELLE EUT POUR rôle, entre autres, de mettre sur pied des catalogues pour les principales espèces fourragères, conformément à la notion de catalogue officiel définie par le décret du 16 novembre 1932.

Ainsi, en 1950, apparut celui des Luzernes. Puis vinrent, en 1954, ceux des Trèfles violets, Vesces communes, Pois fourragers, Féveroles. En 1957 fut décidée la création d'un catalogue pour les Graminées fourragères : Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fléole et Ray-grass sp. En 1964 furent ouverts celui du Sainfoin et des listes descriptives pour le Trèfle blanc et la Fétuque rouge.

Dans la plupart des cas, à l'ouverture d'une nouvelle rubrique, une liste provisoire comportant toutes les variétés commercialisées est d'abord dressée ; elle a valeur de catalogue pendant la durée nécessaire aux études des cultivars : il en fut ainsi, de 1957 à 1960 pour les diverses espèces de Graminées. Ultérieurement, la liste provisoire est confirmée ou remaniée suivant les cas, en fonction des données techniques recueillies lors des études mises en route à la date de l'ouverture.

En ce qui concerne les Graminées, où le nombre de variétés dans les sept espèces était considérable (quarante-quatre Ray-grass anglais), les experts techniques proposèrent dès 1960 de distinguer trois catégories : cultivars intéressants à inscrire, cultivars à rejeter par suite de défauts notoires, cultivars pour lesquels il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information avant de prendre toute décision. Mais les besoins d'un marché en expansion, l'existence de circuits commerciaux qu'il eut été délicat de perturber, conduisirent la section à proposer de prolonger la validité de la liste provisoire jusqu'en 1967.

En 1960, un décret prit le relai de celui de 1932 et définit de nouveau ce que doit être un catalogue officiel. Il confirma également l'existence des catalogues précédemment concrétisés par des listes.

En 1965, constatant qu'en particulier pour les Graminées, le nombre de variétés effectivement commercialisées était restreint et que certains cultivars insuffisamment sélectionnés pour les conditions de notre pays freinaient l'extension de la culture des plantes fourragères par les désappointements qu'ils provoquaient, la section décida de réviser immédiatement les listes et de bâtir ainsi des catalogues « adultes ».

Par ailleurs, à partir de 1960, l'organisation des études techniques prit une forme stable qui permit de juger de la valeur des variétés pour l'ensemble du territoire.

Enfin, des accords intervenus au cours des dernières années au sein du Groupement National Interprofessionnel des Semences, conduisirent à l'application d'un plan de diminution progressive de la commercialisation des semences d'origine non certifiée, leur remplacement étant assuré par les variétés sélectionnées ou certaines populations de valeur reconnue. Le C.T.P.S. ratifia ce projet qui, sur sa proposition, fut agréé par M. le Ministre de l'Agriculture. Ainsi la certification des semences fut rendue obligatoire pour le Dactyle au 1<sup>er</sup> juillet 1962, pour les Fétuques des prés et élevée au 1<sup>er</sup> juillet 1963, le Ray-grass d'Italie au 1<sup>er</sup> juillet 1964, le Ray-grass anglais au 1<sup>er</sup> juillet 1965, la Fléole au 1<sup>er</sup> juillet 1966 ; elle le sera pour la Luzerne et les Pois fourragers au 1<sup>er</sup> juillet 1967 et enfin pour la Fétuque rouge, le Trèfle violet, le Trèfle blanc, la Féverole et la Vesce commune au 1<sup>er</sup> juillet 1968. Ce calendrier d'entrée en application d'arrêtés de campagne permet aux Etablissements multiplicateurs et aux circuits commerciaux français d'être prêts à répondre aux exigences de la Communauté Européenne, en cette

matière. Les opérations techniques nécessaires à la certification sont réalisées par le Service Officiel de Certification (S.O.C.), nouvellement organisé et étoffé, « bras séculier » de la Commission Officielle de Contrôle.

### **LE FONCTIONNEMENT ACTUEL DES CATALOGUES DES ESPECES FOURRAGERES**

#### **La responsabilité du fonctionnement.**

La responsabilité du fonctionnement appartient à la section « Plantes Fourragères » du Comité Technique Permanent de la Sélection. Cette assemblée est composée, comme toute section de C.T.P.S., de représentants des sélectionneurs, des établissements multiplicateurs, des agriculteurs-multiplicateurs, des agriculteurs-utilisateurs, des commerçants, des organismes de vulgarisation technique, et enfin de fonctionnaires de divers services du Ministère de l'Agriculture, en particulier de l'I.N.R.A. La section définit les règlements techniques concernant les modalités d'inscription, examine les résultats d'études et propose au Ministre de l'Agriculture l'agrément ou l'homologation des règlements et la liste des variétés (cultivars) à inscrire ou à retirer du Catalogue officiel.

Les travaux d'études sont réalisés par l'I.N.R.A. dans ses stations et domaines expérimentaux. Pour une espèce donnée, les observations ont lieu dans trois à cinq des centres suivants, en fonction de l'extension culturale de l'espèce : Clermont-Ferrand, Dijon, Versailles, La Minière, Le Pin-au-Haras, Lusignan, Montpellier, Rennes, Rouen. Ceci permet d'estimer la valeur d'une variété en diverses conditions de milieu de notre pays.

Une sous-commission composée, outre de spécialistes de l'I.N.R.A., d'experts du secteur privé (techniciens sélectionneurs, agriculteurs, etc...), est chargée de vérifier la bonne marche du travail. Certains de ses membres doivent appartenir à la section. Ce petit groupe étudie, en outre, les résultats et formule des propositions qui sont présentées à la section.

#### **Les différentes listes.**

Pour chacune des espèces suivantes : Luzerne, Trèfle violet, Sainfoin, Vesce commune, Pois fourrager, Féverole, Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fléole, Ray-grass sp. il existe, ou il peut exister, deux listes :

- une liste limitative des variétés dont les semences peuvent être commercialisées en France (dénommée encore liste A),
- une liste spéciale des variétés dont les semences peuvent être multipliées en France en vue de l'exportation (ou liste B).

Pour être inscrit sur la première liste, un cultivar doit subir avec succès l'examen de sa valeur agronomique. L'agriculteur ne doit en effet trouver sur le marché français que des variétés dont il sera satisfait.

Pour figurer sur la seconde liste, il suffit à une variété d'être différenciable de celles déjà inscrites, par des caractères morphologiques ou autres ; le but en est de permettre le contrôle de ce qui est multiplié en France pour un pays étranger et d'assurer le réimportateur que sa variété n'a pas été mélangée à une autre, à son détriment ou à celui des utilisateurs.

Pour le Trèfle blanc, et prochainement pour la Fétuque rouge, il existe une « Rubrique particulière des variétés dont les semences peuvent être commercialisées en France ». Là encore, une variété doit, pour y figurer, être différenciable, mais sa valeur agronomique n'est pas estimée. Cependant, un comportement particulièrement défectueux (sensibilité vis-à-vis des parasites, durée de vie trop brève) est susceptible d'empêcher son inscription.

### **Les modalités d'examen et d'inscription.**

Les études nécessaires à une inscription en « liste B » ont lieu en une station seulement et portent sur les caractères morphologiques ou phénologiques. Elles durent de un à deux ans suivant les espèces.

Les modalités d'examen des variétés commercialisables en France sont définies pour chaque espèce par un règlement technique mis au point par la section :

*a)* Dans le cas des Légumineuses pluriannuelles (Luzerne, Trèfle violet, Sainfoin), les études durent trois ans et comportent simultanément :

- une détermination des caractéristiques morphologiques et physiologiques (précocité, résistance au froid, comportement vis-à-vis des principaux parasites...);

— une estimation de la capacité de rendement par des essais comparatifs ; la valeur nutritive, aux stades d'exploitation définis, est appréciée à travers les résultats d'analyses chimiques.

b) Dans le cas des Légumineuses annuelles, les observations ont lieu pendant deux années successives suivant le même schéma que ci-dessus.

c) Dans le cas des Graminées, exception faite des Ray-grass d'Italie et hybride, les études ont lieu en deux étapes :

— deux ans en pépinières de plantes isolées, sur lesquelles sont notées les caractéristiques de précocité, comportement vis-à-vis des parasites et accidents climatiques. Les variétés qui apparaissent alors sans défaut notoire sont admises à l'étape suivante, les autres sont éliminées dès ce stade ;

— trois ans en essais de rendement à partir desquels la valeur nutritive est également estimée.

Cette subdivision des études en deux périodes a été rendue nécessaire par le fait que la place des variétés nouvelles dans le classement des précocités est en général très mal précisée par les obtenteurs, et parce qu'il n'est pas possible de comparer des cultivars ayant des rythmes de développement différents sans nuire à l'un ou à l'autre. Les variétés sont donc classées en groupes dont les dates d'épiaison et auxquelles la longueur de la tige atteint en moyenne 10 cm, diffèrent de cinq à huit jours entre deux groupes successifs. Un tel intervalle est important en expérimentation mais reste, bien entendu, insuffisant en pratique agricole ; l'utilisateur de plusieurs variétés d'une même espèce doit en effet choisir entre des groupes plus éloignés les uns des autres.

Pour les Ray-grass d'Italie et hybride, où il n'y a pas de variation importante de la précocité, les deux séries d'études sont conduites simultanément pendant trois ans.

Pour toutes les espèces, un cultivar nouveau est comparé à des témoins qui sont les meilleures variétés du moment. Ces témoins sont périodiquement redéfinis par la section, en fonction de l'amélioration du matériel végétal. L'importance relative des diverses caractéristiques agronomiques est estimée, pour chaque espèce, par la commission d'experts et par la section.

Pour être inscrit, un cultivar doit présenter un caractère de nouveauté par rapport à ceux qui sont déjà disponibles : il doit, en outre, être facteur de progrès. Il lui est demandé, par ailleurs, d'être adapté à la majorité des situations climatiques de notre pays, quoiqu'il puisse être retenu à titre spécial pour une zone climatique préalablement définie (zone méditerranéenne, par exemple).

#### **Durée de l'inscription — Conditions de réinscription.**

Un cultivar est inscrit pour dix ans, que ce soit en liste spéciale (B) ou limitative (A). Avant l'expiration de cette période et si l'obteneur demande une prolongation, la section peut formuler trois propositions :

- réinscription immédiate pour une période de cinq ans, si la valeur agronomique de la variété est encore suffisante, et si sa diffusion commerciale est large ;
- mise en étude pour comparer aux témoins du moment s'il subsiste un doute sur son classement par rapport aux variétés inscrites ;
- rejet s'il est admis que la variété est nettement dépassée, ou si elle n'est plus commercialisée.

Plusieurs réinscriptions successives peuvent être ainsi accordées. Chaque fois qu'une variété est rayée du catalogue, l'obteneur bénéficie de deux années pour finir d'écouler les semences produites à partir des cultures porte-graines en place.

#### **La publication des listes.**

Toute modification au catalogue (inscription, radiation, changement de nom d'une variété) fait l'objet d'un arrêté qui paraît au *Journal officiel*. Ces pièces doivent servir de référence à toute autre publication, et devraient éviter la propagation de fausses nouvelles.

Pour faciliter la tâche des distributeurs, utilisateurs et techniciens, le Ministère de l'Agriculture a confié au G.N.I.S. le soin de publier tous les ans les divers catalogues. Ceci a été réalisé pour la première fois en juillet 1966. Les listes seront fournies, mises à jour, chaque année par le C.T.P.S.

L'existence des règles précédemment exposées et des catalogues établis sur avis du Comité Technique Permanent de la Sélection permet à l'agriculteur de disposer de variétés adaptées aux conditions françaises et sans cesse améliorées. La diversité des espèces et la gamme variée de précocité des cultivars facilitent l'installation et la culture des fourrages dans la plupart des régions ainsi que l'étalement de la production au moins pendant la période printanière. Le tableau ci-joint récapitule l'échelonnement des époques de production des diverses espèces et précocités de Graminées fourragères. Par suite de l'extension de la certification obligatoire, les gains dus à la sélection d'un matériel végétal productif et de qualité pourront atteindre la plus grande partie des hectares de fourrages cultivés, pour une même quantité de travail de la part du producteur.

P. MANSAT,

*Station d'Amélioration des Plantes Fourragères,  
Lusignan (Vienne).*

PRECOCITE DES ESPECES ET VARIETES DE

Espèces Groupes de précocité	Mars			Avril			Mai					
<i>Fétuque élevée :</i> Précoce ..... Demi-précoce . Tardive .....					▲	■		▲	■		▲	■
<i>Dactyle :</i> Ultra-précoce . Précoce ..... Demi-précoce . Demi-tardif .. Tardif ..... Très tardif ...					▲	■		▲	■		▲	■
<i>Fétuque des prés :</i> Très précoce .. Demi-précoce .  Tardive .....											▲	■
<i>Ray-grass anglais :</i> Précoce ..... Demi-précoce . Intermédiaire . Demi-tardif .. Tardif ..... Très tardif ...											▲	■
<i>Ray-grass d'Italie :</i> Alternatif .... Non alternatif											▲	■
<i>Ray-grass hybride ..</i>											▲	■
<i>Fléole :</i> Précoce ..... Demi-précoce . Tardive .....											▲	■

▲: Point 10 cm. ■:Epiaison



GRAMINÉES FOURRAGERES

Juin			Les variétés inscrites au Catalogue (1966)
			<p>Manade S.170 Ludion</p>
			<p>Ariès, Montpellier Germinal Floréal Dapprime Chantemille, Prairial, Taurus Barenza</p>
			<p>Fero { Combi E, Daphné, Largo, Naïade, Pajbjerg Sequana, S.215, Trifolium S.53</p>
■	■	■	<p>Primevère, Raidor, S.24, Verna III Melle Fauche-Pâtûre, Réveille Øtofte Dux III, Trifolium Viktoria III Hora, Bocage, Real Perma Melle Pâtûre</p>
			<p>Billion, Rita, Westerwold Barenza Fat, Itaque, Rina, Tetrone, Tiara</p>
			<p>Grasslands Manawa, Io</p>
■	■	■	<p>Erecta, Maintenon, Øtofte A III S.51, Pecora S.48</p>

(Données valables en moyenne)